



ORAMIP

OBSERVATOIRE RÉGIONAL
DE L'AIR EN MIDI-PYRÉNÉES

Atmo Midi-Pyrénées

Suivi des valeurs réglementaires 2014 en région Midi-Pyrénées au 30/09/2014

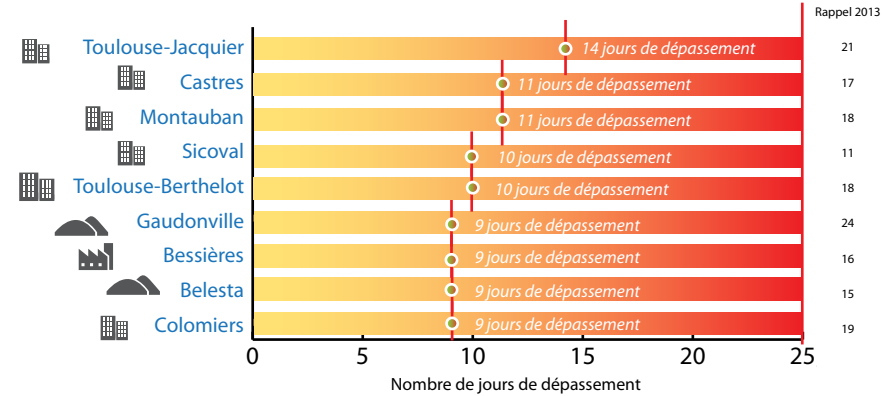
-  Urbain
-  Périurbain
-  Rural
-  Trafic
-  Industriel

Ozone situation en Midi-Pyrénées par rapport à la valeur cible

Au 30 septembre 2014

Emplacement des stations de qualité de l'air ORAMIP
ayant enregistré plus de 8 jours de dépassement

Réglementation ozone
25 jours de dépassement autorisés
par année civile



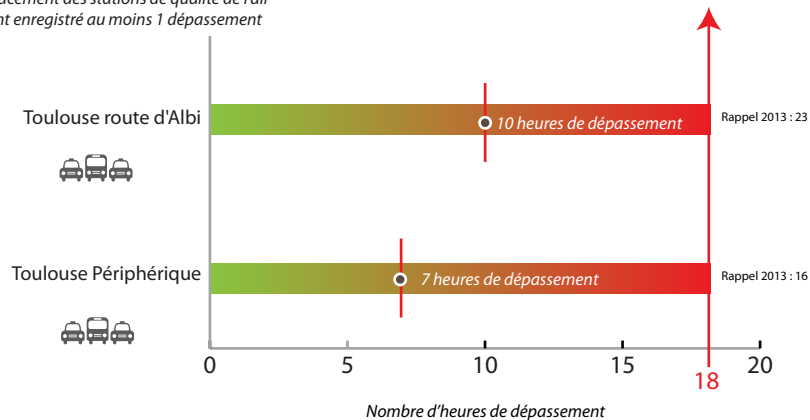
Ozone (O₃) : décompte du nombre d'heures de dépassement de la valeur cible pour la protection de la santé fixée à 120 microgrammes /m³ sur 8 heures sachant que la réglementation autorise 25 jours de dépassement de cette valeur par année civile.

Dioxyde d'azote situation en Midi-Pyrénées par rapport à la protection de la santé

Au 30 septembre 2014

Emplacement des stations de qualité de l'air
ayant enregistré au moins 1 dépassement

Réglementation dioxyde d'azote :
18 heures de dépassement autorisées
par année civile



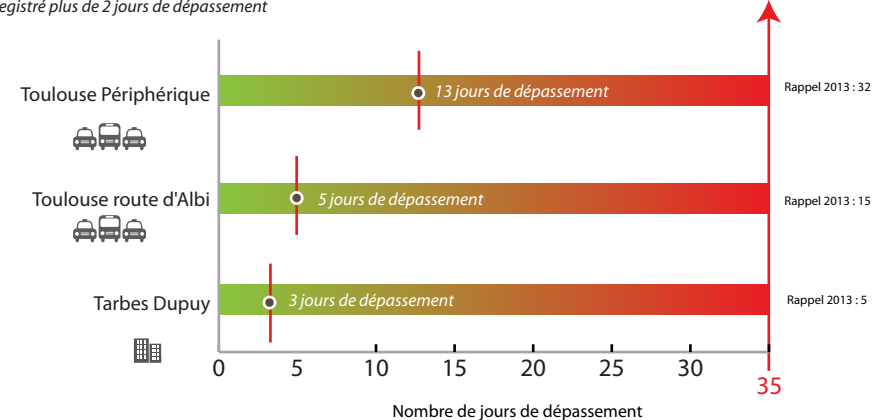
Dioxyde d'azote (NO₂) : décompte du nombre d'heures de dépassement de la valeur limite pour la protection de la santé, fixée à 200 microgrammes par mètre cube sur 1 heure sachant que la réglementation autorise 18 heures de dépassement de cette valeur sur l'année civile.

Particules PM10 situation en Midi-Pyrénées par rapport à la protection de la santé

Au 30 septembre 2014

Emplacement des stations de qualité de l'air ORAMIP
ayant enregistré plus de 2 jours de dépassement

Réglementation particules :
35 jours de dépassement autorisés
par année civile



Particules en suspension inférieures à 10 microns (PM10) : décompte du nombre de jours de dépassement de la valeur limite fixée à 50 microgrammes par mètre cube sur 24 heures sachant que la réglementation autorise 35 jours de dépassement de cette valeur sur l'année civile.